



Commune de  
SILLÉ-LE-GUILLAUME

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 AVRIL 2024

## Département de la Sarthe

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,  
29/03/2024 Le deux avril, à dix-neuf heures trente  
Date d'affichage : Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
(liste) 29/03/2024 publique sous la présidence de M. Gérard GALPIN, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 17  
Présents : 10  
Votants : 15

### Étaient présents :

GALPIN Gérard	-	MODAT Olivier
PÉCHABRIER Claire	MASSÉ Philippe	-
POISSON Éric	GAIGNARD Nathalie	-
RENAULT Isabelle	BUSSON Jean-Michel	-
FEUTRIE Jean-Pierre	BEUNARDEAU Christophe	-
-	-	-

Formant la majorité des membres présents.

### Étaient excusés :

GARREAU Josiane	qui a donné pouvoir à	FEUTRIE Jean-Pierre
MARTINEAU Blandine	qui a donné pouvoir à	PÉCHABRIER Claire
LÉPINAY Catherine	qui a donné pouvoir à	RENAULT Isabelle
DECORE Isabelle	qui a donné pouvoir à	GALPIN Gérard
GOUTARD Loïc	qui a donné pouvoir à	BUSSON Jean-Michel
CLAUDE Vanessa		
BREN Audrey		

M. BUSSON Jean-Michel a été désigné(e) secrétaire de séance.

### Ordre du jour de la séance :

- 2024CM035 Finances -Budget principal : affectation du résultat 2023
- 2024CM036 Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- 2024CM037 Finances - Budget primitif 2024 : budget principal
- 2024CM038 Bilan et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
- 2024CM039 Budget Assainissement : affectation du résultat 2023
- 2024CM040 Budget primitif 2024 : budget assainissement
- 2024CM041 Budget Centre Culturel Maurice Termeau : affectation du résultat 2023
- 2024CM042 Budget primitif 2024 : Centre Culturel Maurice Termeau (C.C.M.T.)
- 2024CM043 Budget primitif 2024 : budget Lotissement de la Vigne
- 2024CM044 Budget primitif 2024 : budget Lotissement Haut Éclair
- 2024CM045 Budget primitif 2024 : budget Lotissement La Paresse
- 2024CM046 Amortissement d'immobilisations et des subventions d'équipement
- 2024CM047 Réfection des allées du cimetière : passation du marché de travaux
- 2024CM048 Réfection de la toiture de l'immeuble 35 rue du Docteur Touchard : passation du marché de travaux
- 2024CM049 Personnel communal : création d'un emploi permanent et d'emplois saisonniers
  - Informations sur les décisions prises par délégation
  - Questions et informations diverses

### Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024.  
En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve ledit procès-verbal qui sera publié sous huitaine.

**Délibération n° 2024CM035**      **Budget principal : affectation du résultat 2023.**

**EXPOSÉ**

Monsieur le maire expose que suite au vote du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient au conseil de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Il rappelle que le résultat d'investissement est reporté et, que s'il se traduit par un besoin de financement (ou déficit), le résultat de fonctionnement doit le couvrir en priorité par une affectation obligatoire.

En cas de solde positif ou en l'absence de besoin de financement en investissement, il appartient au conseil d'affecter librement ce résultat soit en réserves d'investissement (c/1068 RI) soit en excédent de fonctionnement reporté (c/002 RF).

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 relatifs aux crédits pour dépenses imprévues,*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023*

*Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :*

	REPORT (RÉSULTAT N-1) CA 2022	Par affectée à l'investissement 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION
INVEST	1 963 350,77 €		-2 806 003,38 €	0,00 €	2 987 405,14 € 2 366 755,83 €	-620 649,31 €	-1 463 301,92 €
FONCT	2 272 563,16 €	0,00 €	594 404,99 €	0,00 €			2 866 968,15 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	2 866 968,15
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)	1 463 301,92
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 403 666,23
Total affecté au c/.1068 :	1 463 301,92
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024	
	en dépenses au 001 (déficit) 842 652,61
	en recettes au 001 (excédent) 0,00
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

## **EXPOSÉ**

Monsieur le maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les ressources fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- et de la taxe d'habitation, applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il ajoute qu'en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation, la commune a bénéficié du transfert de taux de TFPB 2020 du département (20,72%). Mais, le nouveau produit en résultant étant supérieur à la perte du produit de TH (« surcompensation »), une fraction de ce produit est prélevée après application d'un coefficient correcteur (0,780076).

Le produit des ressources fiscales nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 671 721 € (+ 4,68%) en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles établies par la DGFIP ainsi que des reversements, prélèvement et allocations compensatrices de fiscalité locale.

Compte tenu de l'évolution des bases, le produit fiscal sur taux votés s'établit pour 2024 à 990 702 €.

Le maire invite le conseil municipal à débattre sur une éventuelle variation des taux.

Les élus sont favorables à une augmentation des taux d'imposition qui n'ont jamais été augmentés depuis près de 30 ans.

Monsieur BEUNARDEAU souhaite que cette hausse de fiscalité soit consacrée au financement des aménagements de sécurité dans le centre-ville. Cette proposition est validée.

Messieurs GALPIN et POISSON précisent que la Communauté de communes de la Champagne conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) a voté une augmentation de ses taux de 1,1%.

Après débat, les élus s'accordent sur une augmentation de 3%.

### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2331-3 relatif aux recettes de fonctionnement,*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 38,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 24,11 %
- Taxe d'habitation 16,80 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**EXPOSÉ**

Après la présentation de l'analyse de prospective financière, Monsieur le maire expose les différents chapitres du budget principal.

**Le conseil municipal,**

*Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,  
Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune adopté le 18/10/2022,  
Vu les autorisations de programme et crédits de paiement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	4 552 800,00 €	3 149 133,77 €
Reports	Restes à réaliser N-1	-	-
	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)		1 403 666,23 €
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>4 552 800,00 €</b>	<b>4 552 800,00 €</b>
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	4 382 642,25 €	5 845 944,17 €
Reports	Restes à réaliser N-1	2 987 405,14 €	2 366 755,83 €
	Résultat d'investissement N-1 reporté (001)	842 652,61 €	
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>8 212 700,00 €</b>	<b>8 212 700,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET GÉNÉRAL</b>		<b>12 765 500 €</b>	<b>12 765 500 €</b>

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour budgéter des opérations dont le financement s'étale sur plusieurs exercices ; l'autorisation de programme (AP) votée pour une période pluriannuelle constitue la limite supérieure des crédits pouvant être engagés pour réaliser les investissements, tandis que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés sur un exercice ; seuls les crédits de paiement sont pris en compte dans l'équilibre du budget.

Par délibération du 22/07/2019, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une AP pour la construction de la nouvelle gendarmerie et réparti les crédits de paiement correspondants.

Suite à l'évolution du montant de l'opération (réattribution du lot 1bis murs, révisions de prix), il y a lieu d'abonder le montant du programme de 150 000 € supplémentaires.

**Le conseil municipal,**

*Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,  
Vu l'instruction codificatrice M57,  
Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune adopté le 18/10/2022,  
Vu l'autorisation de programme et crédits de paiement ouverte en juillet 2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** de faire le bilan de cette autorisation de programme AP et de réviser la répartition des crédits de paiements comme suit :

Bilan de l'AP/CP (TTC)	Autorisation de programme (AP)						Révision des crédits de paiement (CP)		
AP N° 2019/01 Construction de la nouvelle gendarmerie	AP votée / révisions	Engagé (cumul)	Disponible	CP réalisés / exercices antérieurs	CP 2022 réalisés	CP à reporter	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	2 870 000 €	3 705 000 €	-835 000 €	132 146,23 €	1 972 660,85 €	765 192,92 €	765 192,92 €		
Révision 2023	700 000 €	0 €	700 000 €			700 000,00 €	700 000,00 €		
Révision 2024	150 000 €					150 000 €	150 000 €		
Situation nouvelle	<b>3 720 000 €</b>	<b>3 705 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	Cumul =	<b>2 104 807,08 €</b>	<b>1 615 192,92 €</b>	<b>1 615 193 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Délibération n°  
2024CM039**

**Budget annexe « assainissement » : affectation du résultat 2023**

**EXPOSÉ**

Monsieur le maire expose que suite au vote du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient au conseil de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Il rappelle que le résultat d'investissement est reporté et, que s'il se traduit par un besoin de financement (ou déficit), le résultat de fonctionnement doit le couvrir en priorité par une affectation obligatoire.

En cas de solde positif ou en l'absence de besoin de financement en investissement, il appartient au conseil d'affecter librement ce résultat soit en réserves d'investissement (c/1068 RI) soit en excédent de fonctionnement reporté (c/002 RF).

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 relatifs aux crédits pour dépenses imprévues,*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M.49*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023*

*Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :*

	REPORT (RÉSULTAT N-1) CA 2022	Par affectée à l'investissement 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	104 667,91 €		72 550,16 €	0,00 €	7 592,46 € 122 500,00 €	114 907,54 €	292 125,61 €
FONCT	83 684,95 €	0,00 €	-52 876,90 €	0,00 €			30 808,05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	30 808,05
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	30 808,05
Total affecté au c/.1068 :	0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024	
en dépenses au 001 (déficit)	0,00
en recettes au 001 (excédent)	177 218,07
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

**EXPOSÉ**

Monsieur le maire présente les différents chapitres du budget annexe. Il est précisé que la section de fonctionnement est déficitaire sur les derniers exercices et que les amortissements générés par les prochains investissements vont accroître ce déficit. Une augmentation des redevances devra être envisagée pour faire face à ces nouvelles charges.

**Le conseil municipal,**

*Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49  
Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune adopté le 18/10/2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	306 200,00 €	275 391,95 €
Reports	Restes à réaliser N-1	-	
	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)		30 808,05 €
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>306 200,00 €</b>	<b>306 200,00 €</b>
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	1 005 407,54 €	713 281,93 €
Reports	Restes à réaliser N-1	7 592,46 €	122 500,00 €
	Résultat d'investissement N-1 reporté (001)	-	177 218,07 €
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>1 013 000,00 €</b>	<b>1 013 000,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET GÉNÉRAL</b>		<b>1 319 200 €</b>	<b>1 319 200 €</b>

**EXPOSÉ**

Monsieur le maire expose que suite au vote du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient au conseil de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Il rappelle que le résultat d'investissement est reporté et, que s'il se traduit par un besoin de financement (ou déficit), le résultat de fonctionnement doit le couvrir en priorité par une affectation obligatoire.

En cas de solde positif ou en l'absence de besoin de financement en investissement, il appartient au conseil d'affecter librement ce résultat soit en réserves d'investissement (c/1068 RI) soit en excédent de fonctionnement reporté (c/002 RF).

**Le conseil municipal,**

*Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 relatifs aux crédits pour dépenses imprévues,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023*

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	REPORT (RÉSULTAT N-1) CA 2022	Par affectée à l'investissement 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	-65 438,07 €		-17 773,04 €	0,00 €	15 678,14 € 100 600,00 €	84 921,86 €	1 710,75 €
FONCT	1 004,67 €	179,00 €	-5 447,63 €	0,00 €			-4 621,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>		
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/. 1068)		0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/. 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00
Total affecté au c/. 1068 :		0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024	en dépenses au 001 (déficit) en recettes au 001 (excédent)	83 211,11 0,00
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		4 621,96

**Délibération n°**  
**2024CM042**

**Budget annexe « Centre Culturel Maurice Termeau » : budget primitif 2024.**

### EXPOSÉ

Monsieur le maire présente les différents chapitres du budget annexe.

#### Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune adopté le 18/10/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	51 578,04 €	56 200,00 €
Reports	Restes à réaliser N-1	-	
	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)	4 621,96 €	
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>56 200,00 €</b>	<b>56 200,00 €</b>
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	10 410,75 €	8 700,00 €
Reports	Restes à réaliser N-1	15 678,14 €	100 600,00 €
	Résultat d'investissement N-1 reporté (001)	83 211,11 €	
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>109 300,00 €</b>	<b>109 300,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET GÉNÉRAL</b>		<b>165 500 €</b>	<b>165 500,00 €</b>

Délibération n°  
2024CM043

Budget annexe « Lotissement de la Vigne » : budget primitif  
2024.

**EXPOSÉ**

Monsieur le maire présente les différents chapitres du budget annexe.

**Le conseil municipal,**

*Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57  
Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune adopté le 18/10/2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	213 026,38 €	223 290,00 €
	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)	10 263,62 €	
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>223 290,00 €</b>	<b>223 290,00 €</b>
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	246 123,00 €	213 026,38 €
	Résultat d'investissement N-1 reporté (001)		33 096,62 €
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>246 123,00 €</b>	<b>246 123,00 €</b>

Délibération n°  
2024CM044

Budget annexe « Lotissement de Haut Éclair » : budget primitif  
2024.

**EXPOSÉ**

Monsieur le maire présente les différents chapitres du budget annexe.

Monsieur BEUNARDEAU suggère, pour favoriser la vente du dernier lot, de communiquer auprès des professionnels du secteur immobilier et de la construction.

**Le conseil municipal,**

*Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57  
Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune adopté le 18/10/2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	25 527,10 €	20 830,00 €
	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)		4 697,10 €
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>25 527,10 €</b>	<b>25 527,10 €</b>
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	4 000,00 €	7 972,36 €
	Résultat d'investissement N-1 reporté (001)	3 972,36 €	
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>7 972,36 €</b>	<b>7 972,36 €</b>



### EXPOSÉ

Monsieur le maire présente les différents chapitres du budget annexe.

#### Le conseil municipal,

*Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57  
Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune adopté le 18/10/2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ADOpte** le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	2 000,00 €	2 000,00 €
	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)	€	
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédits votés	2 000,00 €	2 000,00 €
	Résultat d'investissement N-1 reporté (001)	€	
	<b>TOTAL des crédits prévisionnels =</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L.2321-2 27° et 28° et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de procéder à l'amortissement à compter de l'exercice 2024 des immobilisations réalisées en 2023 et des subventions d'équipement accordées aux organismes extérieurs ou prévues par la commune en 2024.

#### Le conseil municipal,

*Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Vu les articles L.2321-2 27° et 28° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57  
Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune adopté le 18/10/2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** d'amortir les immobilisations et subventions d'équipement inscrites aux budgets sur les durées suivantes :

• **Budget principal :**

Objet (org. bénéficiaire, nature, objet)	Montant prévisionnel	Compte (BP-BA)	Amortissement BP	Année d'amort.
Subvention Effacement des réseaux Rue Corderie et Imp Logivac (Département)	69 000 €	2804132	15 ans	2024

• **Budget annexe Assainissement :**

Objet (org. bénéficiaire, nature, objet)		Montant	Compte (BP-BA)	Amortissement BP	Année d'amort.
Install. techniques	Divers raccordements EU	2 624,20 €	28158	15 ans	2024
Install. techniques	Réfection aqueduc Ruban	16 526,00 €	28158	60 ans	2024

❖ **COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n° 2024CM047**      **Réfection des allées du cimetière : passation du marché de travaux (lot VRD)**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du cimetière.

Il invite le conseil à se prononcer sur l'attribution de ce marché.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération du 23/05/2020 portant délégation de pouvoirs au maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,*

*Vu la proposition du maître d'œuvre, au terme de la consultation passée en procédure adaptée,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'opérateur économique désigné ci-après :

<u>Lots</u>	<u>Estimation HT (PRO)</u>	<u>Candidat retenu</u>	<u>Montant total HT</u>
Lot unique – Travaux de viabilisation (Voirie, réseaux)	118 370 €	SAS PELTIER (72 Sillé-le-Guillaume)	90 350,50 €

- **AUTORISE** le maire à signer ledit marché.

**Délibération n° 2024CM048**      **Réfection de la toiture de l'immeuble 35 rue du Docteur Touchard : passation du marché de travaux (lot couverture)**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2022, par exercice de son droit de préemption, de l'immeuble situé 35 rue du Docteur Touchard, anciennement à usage de commerce, en vue d'y réaliser une « action facilitant la liaison entre les commerces et confortant les pôles de commerces existants ».

L'immeuble présentant de graves désordres sur le pan de toiture situé à l'arrière du bâtiment, il est proposé de procéder à sa réfection avant de proposer ce bien à la location.

Il invite le conseil à se prononcer sur l'attribution de ce marché.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du 23/05/2020 portant délégation de pouvoirs au maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'opérateur économique désigné ci-après :

<u>Lots</u>	<u>Candidat retenu</u>	<u>Montant total HT</u>
Lot unique – Travaux de charpente couverture	SAS TELLIER Suteau (72 Ségrie)	40 583,03 €

- **AUTORISE** le maire à signer ledit marché.

## ❖ PERSONNEL COMMUNAL

### Délibération n° 2024CM049      Création d'un emploi permanent et d'emplois saisonniers

#### EXPOSÉ

Monsieur le maire expose que le Code Général de la fonction publique (CGFP) donne compétence aux assemblées délibérantes pour déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et pour créer les postes budgétaires correspondants.

Il précise que ces emplois ont vocation à être occupés par des agents titulaires d'un grade de la fonction publique territoriale correspondant aux missions, et auxquels ils peuvent accéder par concours, par mutation, par avancement de grade ou par promotion interne.

Il propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du bâtiment à compter du 01/05/2024.

Il propose en outre de créer des emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement des services pendant la saison estivale.

#### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les postes budgétaires correspondants,*

*Considérant que ces emplois ont vocation à être occupés par des agents titulaires d'un grade de la fonction publique territoriale correspondant aux missions, auxquels ils peuvent accéder par concours, par mutation, par avancement de grade ou par promotion interne,*

*Considérant qu'à défaut de candidature de personnes ayant la qualité de fonctionnaire ou inscrite sur une liste d'aptitude, il appartient à l'assemblée de fixer les conditions du recours à un contractuel,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du bâtiment à temps complet, à compter du 01/05/2024, lequel pourra être pourvu dans les conditions suivantes :

- par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux ;

- ou, par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (art. L332-14 du CGFP). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

MOTIF	Nb et Nature de l'emploi	Quotité - Durée	Rémunération (valeur du point 4,92 €)
Emploi permanent (ou à défaut contractuel - Art. L.332-8 2° CGFP)	1 agent de maîtrise principal Agent polyvalent bâtiment	Temps complet CDD 1 an	Indice brut 390 1 <sup>er</sup> éch. agent de maîtrise principal + régime indemnitaire

➤ **DÉCIDE** la création des emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

Motif	Nb et Nature de l'emploi	Durée du Contrat	Rémunération
Besoin saisonnier L.332-23-2° CGFP	2 adjoints techniques (service technique)	Temps complet 4 semaines maximum (août)	1er éch Adjt Tech IB 367
Besoin saisonnier L.332-23-2° CGFP	1 adjoint technique (entretien ménager multi services)	Maxi 30h / semaine 4 semaines maximum	1er éch Adjt Tech IB 367
Besoin saisonnier L.332-23-2° CGFP	1 adjoint technique (service technique agent de propreté urbaine)	TC 6 mois Emploi susceptible d'être converti (après nouvelle délibération en emploi permanent)	1er éch Adjt Tech IB 367
Besoin saisonnier L.332-23-2° CGFP	3 adjoints d'animation (Accueil de loisirs)	TC 157.5 h 4 sem. (juillet)	1er éch. Adjt d'animation IB 367
Besoin saisonnier L.332-23-2° CGFP	1 adjoint administratif (mairie/France Services)	TC 2 mois	1er éch. Adjt administratif IB 367

## ❖ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Divers

### Questions diverses

➤ Communauté de communes :


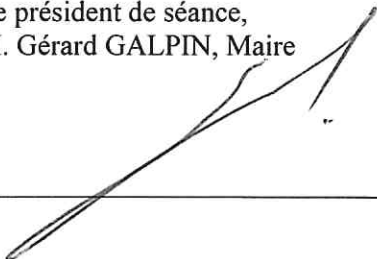
Il est rendu compte des débats et décisions adoptées par le conseil communautaire lors de la séance du 25/03/2024 consacrée aux budgets.

➤ Prochaines séances de conseil municipal : Monsieur GALPIN propose de faire une séance exceptionnelle le mardi 9 avril 2024 pour attribuer le marché du boulevard des Jardiniers et présenter l'esquisse d'urbanisation du champ de la Rigaudière proposée par un promoteur immobilier.

Autres séances : mardi 14 mai, mardi 18 juin 2024, à 20 H 00.

La séance est levée à 22 H 00.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance du 09/04/2024.

Le secrétaire de séance, M. Jean-Michel BUSSON 	Le président de séance, M. Gérard GALPIN, Maire 
--	--